

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CRD1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS LES NORMES ALIMETAIRES COMITÉ SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Trente-cinquième session

En ligne

20 septembre – 25 octobre 2021

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur  
de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres<sup>1</sup></b>	CX/FFP 21/35/1
2	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires <b>Compétence partagée</b> <b>Vote États membres</b>	CX/FFP 21/35/2
3	Informations sur les activités de la FAO et de l'OMS pertinentes pour le travail du CCFPP <b>Compétence partagée</b> <b>Vote Union européenne</b>	CX/FFP 21/35/3
4	Projet d'amendement à <i>la Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981)</i> <b>Compétence Union européenne</b> <b>Vote Union européenne</b>	CX/FFP 21/35/4 CX/FFP 21/35/4 Add.1 CX/FFP 21/35/4 Add.2 CX/FFP 21/35/4 Add.3
5	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	
6	Date et lieu de la prochaine session <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres</b>	

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

7	<b>Adoption du rapport</b> <b>Compétence États membres</b> <b>Vote États membres<sup>2</sup></b>	
---	--	--

---

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.